

DEPARTEMENT DU  
LOIRET  
ARROND. DE  
MONTARGIS  
CANTON ET COMMUNE  
DE  
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 3 octobre 2023

DATE DE PUBLICATION : 11 octobre 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :** M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID - Mme RASAMOELY – M. BARAY - Mme MANAÏ-AHMADI – Mme SOW – M. JOLIVET – M. LALOT - M. OREN - M. RENOUF –Mme TORRES - M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN

**ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- M. BA à M. RAMBAUD
- Mme BAYRAM à Mme HEUGUES
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme HENRY à M. KHALID
- M. TAVARES à M. BARAY
- M. TOUANE à Mme RASAMOELY
- Mme PERIERS à M. FAURE

**ABSENTS :**

- M. CHRISTODOULOU
- Mme LAMA

**EXCUSÉS**

- Mme PRIEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Mme TORRES

**OBJET :Acquisition LOGEMLOIRET : Allée Rabischon et rue  
Gambetta**

**OBJET :**  
**Acquisition LOGEMLOIRET : Allée Rabischon et rue Gambetta**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Aménagement urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. OZTURK** : Dans le cadre du projet de construction de 60 logements et commerces réalisé par LOGEMLOIRET Allée Rabischon et rue Gambetta, il convient d'ajuster le foncier à réintégrer dans le domaine public,.

Pour ce faire LOGEMLOIRET souhaite rétrocéder à la commune, pour élargissement du trottoir rue Gambetta, les parcelles cadastrées AT 889, 891, 902, d'une superficie respective de 1 m<sup>2</sup>, 25 m<sup>2</sup>, 2 m<sup>2</sup> ; ainsi que les emprises foncières du poste gaz et du transformateur électrique cadastrées respectivement AT 905, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> et AT 904, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, situées au droit de l'allée Rabischon.

Le transfert du foncier à la commune s'effectuera moyennant l'euro symbolique.

Aussi, compte tenu de ces précisions, il est proposé de valider les termes de cette transaction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées AT 889-891-902-904-905, d'une superficie respective de 1m<sup>2</sup>, 25 m<sup>2</sup>, 2 m<sup>2</sup>, 3 m<sup>2</sup> et 33 m<sup>2</sup>, sises rue Gambetta et allée Rabischon, propriété LOGEMLOIRET, moyennant l'euro symbolique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tout document relatif à cette affaire auprès de l'étude de maître Louessard.

**PRECISE** que les frais notariés sont à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>30</b>	
Votes pour	<b>30</b>	
Votes contre	<b>0</b>	
Abstentions	<b>0</b>	

*Le Maire, soussigné,*

*\* certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL*

*et le compte-rendu de la présente délibération ont*

*été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12*

*du CGCT,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet*

*acte à compter du*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours*

*devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de*

*la date de sa publication.*

Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Francck DEMAUMONT.

